



Conseil municipal du 20 février 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, PERINI Pascal, ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal, WEINS Sandra,

Excusés : DUSCHER John qui donne pouvoir à COLTAT Sébastien, KIENER Anne-Laure qui donne pouvoir à CANNONE Jean Damien, LESCASSE Marion qui donne pouvoir à GUIDEZ Fabienne, MAIZIERES Laurent qui donne pouvoir à ROBERT Bernard

Absent : REMY Nicolas

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame LIENARD Audrey est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- site internet par la société SIE d'un montant de 2 766 €,
- renouvellement de 10 ordinateurs par la société SIE à l'école élémentaire d'un montant de 5 386.80 €,
- achat d'un ordinateur portable (adjoint) d'un montant de 669.90 €,
- machine à laver pour l'école maternelle d'un montant de 429.99 €,
- meubles école maternelle chez IKEA d'un montant de 264.77 €.

Approbation du compte rendu du conseil du 26 novembre 2024

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'employer un adjoint technique territorial du 10 mars 2025 au 09 mars 2028,

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet (8.50/35ème) du 10 mars 2025 au 09 mars 2028,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la technique au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 mars 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2025/001

CDG54/MNT : participation financière relative à la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé au profit des agents de la collectivité

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

M. Bernard ROBERT, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au contrat groupe 2022-2027 du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) relatif à l'assurance santé du personnel communal en partenariat avec la mutuelle MNT, en prenant en compte la situation familiale des agents :

- Modulation familiale : participation variable selon le nombre de personnes assurées.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation d'employeur à compter du 1er janvier 2025.

VU la délibération n° 2022/059 du 29 novembre 2022 relative à l'adhésion à la convention de participation "santé" du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et son annexe précisant les montants mensuels de participation financière par catégorie d'agent,

Monsieur le Maire propose une augmentation de la participation de 45% au lieu de 40% actuellement.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'annuler la précédente participation et de prendre en charge les participations financières précisées dans l'annexe ci-jointe.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du mois du 1er janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2025/002

Il s'agit d'une réunion d'information qui n'engage à rien.

FRANCE SERVICE

À l'initiative du Conseil des Aînés, France Service interviendra le lundi 24 février 2025 à 15h pour présenter ses services à la population doncourtoise. Monsieur le Maire a également proposé aux communes avoisinantes de convier leurs administrés.

ATELIERS NUMÉRIQUES

La formation aux ateliers numériques de janvier n'a pas pu avoir lieu, du fait du faible nombre d'inscrit. Une nouvelle session est proposée d'avril à juin.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette formation aux communes avoisinantes afin que le nombre d'inscrits soit suffisamment important pour qu'elle puisse avoir lieu.

PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE

L'entreprise Lebras Frère par l'intermédiaire de son PDG, Monsieur Julien Lebras, propose de faire une étude sans engagement pour implanter un champ de panneaux photovoltaïques sur le terrain de l'aérodrome.

Une majorité des membres du conseil accepte qu'une étude soit réalisée et que Monsieur Lebras puisse venir présenter celle-ci.

JUMELAGE

Monsieur le Maire a été sollicité par un habitant de Doncourt, militaire au régiment d'hélicoptère de combat de la base d'Étain, pour un jumelage entre la commune et le régiment.

Le commandant d'unité de la 3^e escadrille d'hélicoptère a transmis un courrier à Monsieur le Maire dans lequel il explique que ce jumelage a pour but d'entretenir le lien armée-nation. Cela constitue des actions concrètes de nature à faire découvrir les enjeux de défense et les métiers de l'armée au travers de diverses activités ou manifestations.

À la majorité, les conseillers municipaux sont favorables à ce jumelage.

AÉRODROME

Les usagers de l'aérodrome souhaitent organiser une journée porte ouverte le samedi 23 août. À cette occasion, il souhaite solliciter les associations du village pour la tenue d'un stand restauration. Cette réflexion en est encore aux balbutiements, de nombreuses autorisations sont nécessaires pour organiser une manifestation recevant du public.

Cette manifestation, si elle a lieu, sera à l'échelle locale.

CONVENTION AVEC LES AGRICULTEURS

En 2017, une convention avec les agriculteurs de Doncourt a été établie devant notaire entre la mairie et 3 agriculteurs, à savoir Messieurs BOUTROU, FLORENTIN et KOCH.

La mairie accorde, contre rémunération, le droit de fauchage du terrain d'aviation par rapport au nombre de têtes de leurs exploitations.

Monsieur GENY a racheté l'exploitation de Monsieur KOCH suite à son départ en retraite début 2024. Cette exploitation se situe à Urcourt commune de Bruville. De ce fait, Monsieur FLORENTIN demande que le droit de fauchage lui soit retiré.

Le siège social de la ferme d'Urcourt est toujours à Doncourt.

Monsieur le Maire a sollicité l'ADM (Association des Maires) ainsi que la Chambre d'agriculture, qui lui ont répondu que la commune étant propriétaire du terrain reste seule décisionnaire.

Messieurs KOCH et BOUTROU informe que Monsieur FLORENTIN ne possède plus les 1000 têtes ayant donné lieu au premier partage concernant le fauchage.

Le maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal concernant cette demande.

Après réflexion, plusieurs propositions :

- Garder le partage en l'état,
- Revoir le partage en fonction du nombre de têtes des 3 exploitations,
- Partager en 3 parts équitables.

OLC : transfert de la compétence petite enfance

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la délibération de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) du 6 février 2025 relative au transfert de la compétence petite enfance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Délibération n° 2025/003

Questions diverses

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

LE RECENSEMENT

Réalisé par Mesdames Claire et Véronique SABA, prolongé de quelques jours pour permettre aux retardataires de remplir les documents.

À ce jour 19 foyers n'ont pas répondu.

L'ÉTANG

Il n'est plus question d'effacement ou de réaménagement de l'étang. La police de l'eau et de l'environnement par l'intermédiaire de sa directrice Madame BURTÉ, a informé la mairie qu'une nouvelle directive européenne autorise la commune à conserver l'étang à condition d'y apporter des modifications qui vont engendrer des travaux.

Ces travaux consistent à creuser un fossé de contournement. Madame BURTÉ recommande que celui-ci soit distant de 10 mètres de la berge, pour éviter que les ragondins abiment la berge et la fragilisent.

Plusieurs entreprises vont être sollicitées pour des devis.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025

UNION DES MAIRES DU JARNISY

Cette association nous sollicite pour renouveler notre cotisation annuelle qui est d'un montant de 100€.

MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY

Cette association nous sollicite également pour le renouvellement de notre adhésion pour l'année civile en cours. Cette cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune.

GENDARMERIE DE MARS-LA-TOUR

RADAR

La gendarmerie va à la rencontre des mairies de son territoire dans le but de réunir des fonds nécessaires à l'acquisition d'un nouveau radar de contrôle de vitesse. Une nouvelle dotation du Ministère n'est pas d'actualités et le matériel actuel date des années 90.

Le coût d'un nouveau matériel s'élève à 5 450€. La participation financière des communes est facultative et sans plafond.

Une majorité des conseillers s'étonne de cette demande et ne souhaite pas que la commune réponde favorablement à cette sollicitation.

PARTICIPATION CITOYENNE

La samedi 15 mars à 10h, la gendarmerie de Mars-La-Tour propose une réunion d'informations à la Maison du Temps Libre dont le sujet sera la participation citoyenne à Doncourt-Lès-Conflans.

Monsieur le Maire rappelle que la participation citoyenne est en place depuis 2019 et qu'il s'agit d'une démarche de prévention à la délinquance. Une dizaine d'habitants se sont portés volontaire pour être le relais entre la population et la gendarmerie. Certains membres qui la composent ont déménagé et doivent être remplacés. Pour que la participation citoyenne reste efficace, il est nécessaire de retrouver des volontaires dans chaque quartier du village.

TRAVAUX

ABRIBUS

Un abribus à l'angle des rues Jacques Prévert et Marcel Pagnol a été installé début février 2025.

Un nouvel équipement de ce type est à prévoir au budget 2025.

ÉCOLES

Rapporteur : Madame Sandra WEINS, adjointe

École élémentaire

Madame CASULLI, directrice de l'école élémentaire a sollicité la mairie pour une participation au financement des bus pour les sorties scolaires de fin d'année :

- les élèves des classe de CP au CE2 iront au Parc de Sainte-Croix le 10 juin 2025, le coût du transport s'élève à 1012€
- les élèves des classes de CM et CM2 iront à Amnéville pour participer à des activités d'accrobranche et visiter l'aquarium le 23 mai 2025, le coût du transport s'élève à 495€.

L'an dernier la commune avait participé à hauteur de 700€ pour cette même demande. Madame WEINS propose que la participation reste identique.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve cette participation.

École maternelle

À l'école maternelle, la BCD (bibliothèque) était précédemment située à l'étage, suite à un échange avec Mme la Directrice et le SDIS qui nous a confirmé que la BCD ne pouvait pas rester à l'étage, celle-ci a été déménagée au rez-de-chaussée, dans la classe qui sert également de dortoir. La pièce est donc scindée en deux : une partie dortoir au fond et une partie bibliothèque à l'avant.

Des meubles IKEA permettant de créer une séparation mobile ont été achetés.

Le projet NEFLE 2024 pour l'aménagement de la cour de récréation a été refusé. L'aménagement extérieur pensé l'an dernier n'a donc pas pu être réalisé. L'école a donc sollicité la commune pour l'achat d'une structure extérieur dans la cour de récréation.

Le devis s'élève à 4380,86€ TTC hors pose.

Sous cette structure, dont la hauteur de chute est de 90cm, il convient que le sol soit souple. Il existe différentes possibilités.

Madame WEINS propose un budget de 4500€ pour la structure et 1000€ pour l'aménagement du sol. À l'unanimité, le conseil municipal approuve que Madame WEINS prospecte en suivant ce budget.

L'école maternelle souhaite également un marquage au sol dans la cour de récréation. Deux marquages sont souhaités :

- un financé par l'école grâce à la subvention perçue suite à la dissolution de l'association de pêche, il s'agit d'un escargot d'un montant de 620€ HT,
- un financé par la mairie, il s'agit d'un parcours ludique composé de différentes lignes pour un montant de 420 € HT.

Le conseil municipal approuve le financement de ce parcours ludique qui sera à prévoir au budget 2025.

TÉLÉTHON 2025

Le conseil des Aînés propose d'organiser des manifestations dans le cadre du Téléthon 2025 par l'intermédiaire des associations du village.

La chorale de Jarny viendrait donc chanter dans l'église de Doncourt et la Détente doncourtoise propose d'organiser un concours de belote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 14.

Le Secrétaire de séance,
Audrey LIENARD

Le Maire,
Bernard ROBERT

